

D.2017.05.24.9.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

9 - GESTION DU PATRIMOINE

9.14 – REMISE EN ETAT DES OEUVRES D'ART : Œuvre d'Art station Jeanne d'Arc- Convention entre SMTC-Tisséo et Brice fauché : Transfert du nom de domaine : www.transport-amoureux.vu

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Monsieur le Président expose que SMTC-Tisséo est propriétaire de l'œuvre d'art créé par Sophie Calle installée à la Station de métro Jeanne d'Arc.

Cette œuvre nécessite la gestion et l'administration du nom de domaine « transport-amoureux.vu ». Cette mission est assurée à ce jour par Monsieur Brice Fauché qui détient les droits et exploite ledit nom de domaine déposé sous le n°10643549 auprès du prestataire VUNIC.

Dans le cadre du programme de remise en état et de maintenance du patrimoine artistique lui appartenant, SMTC-Tisséo souhaite devenir administrateur du site internet lié à l'œuvre de Sophie Calle.

Pour ce faire, SMTC-Tisséo souhaite acquérir le nom de domaine « transport-amoureux.vu »

Aussi, il est convenu que Brice Fauché cède la propriété pleine et entière du nom de domaine www.transport-amoureux.vu (ID : 10643549), pour un montant de 500 euros H.T. (cinq cents euros hors taxes) soit 600 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises).

Afin d'organiser les modalités techniques et financières de ce transfert, il convient d'établir une convention.

Le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à signer cette dernière.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2017-1035 avec Brice Fauché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

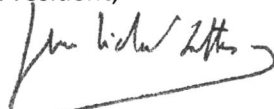
ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION N° 2017-1035
ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN
ET
Monsieur Brice FAUCHE

PORTANT SUR :

Le site internet de l'œuvre de Sophie CALLE

ENTRE

D'une part,

Le Syndicat Mixte de Transports de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11 120 -31 011 TOULOUSE CEDEX 6 représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 24 Mai 2017,

Dénommé ci-après «SMTC-Tissééo »

Et,

Monsieur BRICE FAUCHE, habitant 28, Rue des Arbustes, 31 500 Toulouse

En tant que : Représentant de Sophie Calle, artiste, auteur de l'œuvre station Jeanne d'Arc

Ci-après désigné le « CÉDANT »

PREAMBULE

Préambule

Brice Fauché, gère le nom de domaine Internet transport-amoureux.vu, dont il est propriétaire.

Il a régulièrement fait renouveler l'enregistrement, qui est valide jusqu'au 30/09/2017.

SMTC-Tissééo, désire se voir transférer à titre onéreux la propriété et la gestion et du nom de domaine. En effet, dans le cadre du programme de remise en état et de maintenance du patrimoine artistique lui appartenant, SMTC-Tissééo doit être administrateur du site internet lié à l'œuvre de Sophie Calle. Brice Fauché, représentant de l'artiste, assurera la maintenance intellectuelle de l'œuvre, une mission de modérateur lui sera confiée par contrat.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170601-20170524-9-14-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

II A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières de la cession du nom de domaine transport-amoureux.vu par M. Brice Fauché à SMTC-Tissé.

Article 2- Engagements du cédant

Brice Fauché s'engage à :

- Autoriser le transfert du nom de domaine transport-amoureux.vu (ID : 10643549) à SMTC-Tissé.
- À ne pas renouveler le nom de domaine à son expiration.
- À donner instruction au prestataire VUNIC, auprès de qui le nom de domaine a été enregistré, afin qu'il donne une suite positive à la demande de transfert du nom de domaine en provenance de SMTC-Tissé.

Article 3 : Engagements du cessionnaire

SMTC-Tissé s'engage à effectuer l'ensemble des démarches et formalités afin de procéder au transfert du nom de domaine et aux modifications des informations DNS, et assurera le paiement des frais relatifs.

Le cédant collaborera pour remplir tout document et pour fournir tous renseignements nécessaires qui lui seraient réclamés par SMTC-Tissé pour accomplir ces démarches de transfert du nom de domaine.

Article 4 : Dispositions financières

SMTC-Tissé paiera à Brice Fauché, une somme forfaitaire de 500 euros HT (Cinq cent euros hors taxes) soit 600 euros TTC (six cents euros toutes taxes comprises) par virement bancaire. Cette somme correspond globalement aux frais de dépôt du nom de domaine et à son renouvellement annuel.

A réception de la facture, SMTC-Tissé procédera au paiement dans un délai global de paiement à 30 jours.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et prendra fin à la date effective de l'enregistrement du nom de domaine par SMTC-Tissé.

Article 6 : Modifications de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 7 : Résiliation

7-1 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que les deux parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

7-2 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquements de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Article 8 : Litiges

Tous différends, nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux

Le

LE CESSIONNAIRE

Pour SMTC-Tissé

Le Président

Jean-Michel Lattes

LE CÉDANT

Monsieur Brice Fauché

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170601-20170524-9-14- DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--